



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques – Politique et normalisation

AVIATION INTERNATIONALE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

(Note présentée par le Mexique)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Mexique appuie sans réserve les progrès réalisés au cours du triennat passé dans chaque domaine de la panoplie de mesures de l'OACI pour réduire les émissions de CO₂, et encourage fortement les États membres à redoubler d'efforts pour engranger d'autres progrès au cours du prochain triennat. Les séminaires annuels d'inventaire de l'OACI à l'appui de la quantification de la Vision 2050 de l'OACI pour des carburants d'aviation durables, ainsi que les travaux de l'OACI pour promouvoir et encourager les technologies innovatrices de réduction des émissions de CO₂, telles que les technologies d'aéronefs électriques ou hybrides, sont des éléments cruciaux de l'étude des possibilités de réduction des émissions à long terme dans le secteur de l'aviation internationale. Les États membres devraient également être invités à communiquer leurs propres efforts de réduction des émissions de CO₂ par l'établissement et l'amélioration des plans d'action des États, avec l'assistance continue et le renforcement des institutions fournis par l'OACI. La coopération entre l'OACI et les organismes de l'ONU et autre institutions internationales est essentielle pour maintenir le leadership de l'OACI dans les domaines de l'aviation internationale et de l'action contre le changement climatique, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et de la Vision 2030

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à inviter instamment l'OACI et les États membres à réaliser d'autres progrès dans tous les domaines de la panoplie de mesures de l'OACI pour le prochain triennat;
- b) à demander à l'OACI de tenir des séminaires annuels d'inventaire pour promouvoir le développement à l'échelle mondiale de carburants d'aviation durables et appuyer la quantification de la Vision 2050 de l'OACI;
- c) à demander à l'OACI de fournir une tribune pour promouvoir et encourager des technologies innovatrices de réduction des émissions de CO₂, telles que les aéronefs électriques et hybrides, comme élément crucial dans l'étude de moyens de réduction des émissions à long terme pour le secteur de l'aviation internationale;
- d) à prier instamment l'OACI d'apporter une plus grande assistance et d'assurer le renforcement des capacités afin d'établir et de perfectionner les plans d'action des États, témoignant et rendant compte ainsi des efforts des États membres pour réduire les émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale; et

¹ Versions anglaise et espagnole fournies par le Mexique.

| | |
|--|---|
| e) à encourager l'OACI à coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies, afin de maintenir le rôle de leadership de l'OACI dans les domaines de l'aviation internationale et de l'action contre le changement climatique. | |
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E – <i>Protection de l'environnement</i> . |
| <i>Incidences financières :</i> | Les activités mentionnées dans la présente note seront entreprises sous réserve de ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire pour 2020-2022 et/ou de contributions extrabudgétaires. |
| <i>Références :</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Résolution A39-2 de l'Assemblée. |

1. PANOPLIE DE MESURES DE L'OACI

1.1 Le Mexique reconnaît les progrès réalisés par l'OACI durant le triennat passé dans chacun des domaines de sa panoplie de mesures de réduction des émissions de CO₂, notamment l'établissement de normes de l'OACI sur le CO₂, la facilitation de mesures opérationnelles et les aéroports écologiques, ainsi que la mise au point et le déploiement de carburants d'aviation durables.

1.2 Citons en particulier le premier séminaire d'inventaire de l'OACI sur la Vision 2050 pour des carburants d'aviation durables, tenu en avril 2019 au siège de l'OACI. Cet événement est le fruit de la Vision 2050 de l'OACI pour des carburants d'aviation durables, qui a été approuvée à la deuxième Conférence de l'OACI sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/2), tenue au Mexique en octobre 2017.

1.3 La CAAF/2 a noté que la Vision 2050 de l'OACI repose sur l'hypothèse de l'utilisation progressivement croissante de carburants d'aviation durables, que cette vision fera l'objet d'un examen périodique par processus d'évaluation, afin de suivre en permanence les progrès réalisés dans la mise au point et le déploiement de carburants d'aviation durables, notamment en organisant régulièrement des ateliers et des séminaires jusqu'à la convocation de CAAF/3, qui se tiendra au plus tard en 2025.

1.4 À cet égard, les représentants des États sont encouragés à participer en plus grand nombre au processus d'inventaire de l'OACI et à contribuer des idées concrètes sur les initiatives et les degrés attendus de développement et de déploiement de carburants d'aviation durables, afin de faciliter la quantification de la Vision 2050 de l'OACI.

1.5 Par ailleurs, sachant que l'OACI et les États membres doivent progresser plus rapidement dans l'examen de la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme pour l'aviation internationale, l'OACI devrait fournir une tribune pour promouvoir et encourager des technologies innovatrices de réduction des émissions de CO₂, telles les aéronefs électriques et hybrides, qui est un autre élément crucial dans l'examen de moyens de réduction d'émissions à long terme pour le secteur de l'aviation internationale.

2. PLANS D'ACTION DES ÉTATS

2.1 Le Mexique appuie pleinement l'initiative de l'OACI d'assistance et de renforcement des capacités afin d'appuyer les États membres dans l'établissement et la mise à jour des plans d'action des États, dont le Mexique. Les résultats positifs démontrent le profond intérêt et la participation des États membres dans cette initiative de l'OACI.

2.2 Les plans d'action des États devraient continuer à être un outil de communication efficace, permettant aux États d'établir une vision à long terme pour l'évolution de la lutte contre les émissions de CO₂ dans l'aviation internationale, en collaboration étroite avec les parties prenantes. Un tel processus de coopération facilite l'identification des activités de réduction des émissions de CO₂ et de l'assistance requise pour mettre en œuvre de telles mesures. La compilation d'informations figurant dans les plans d'action des États appuie les évaluations de l'OACI des progrès réalisés dans l'exécution de plans mondiaux ambitieux, et dans l'appui de la mise en œuvre requis par les États.

2.3 Il convient d'appuyer davantage l'OACI dans ses activités d'assistance et de renforcement des capacités pour les plans d'action des États, notamment pour la tenue régulière de séminaires de l'OACI dans toutes les régions, afin d'aider les États à établir et à consolider leurs plans d'action. Il importe que les coordinateurs des plans d'action nationaux puissent continuer à disposer de documents d'orientation, de logiciels outils, de modèles en ligne, et d'assistance pratique à l'appui de l'établissement et du renforcement des divers éléments des plans d'action.

2.4 Le Mexique félicite également l'OACI pour ses activités d'assistance technique dans le domaine de la protection de l'environnement, dans le cadre de deux projets réussis de l'OACI réalisés en partenariat avec d'une part, l'Union européenne (UE) et d'autre part, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

3. LEADERSHIP DE L'OACI

3.1 Le Mexique souligne la nécessité pour l'OACI de poursuivre sa collaboration avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres institutions des Nations Unies et de continuer à participer activement aux délibérations de la CCNUCC qui sont pertinentes à l'aviation internationale, afin d'en comprendre les répercussions possibles sur les travaux de l'OACI, et de présenter les réalisations récentes de l'OACI relatives à l'aviation internationale et au changement climatique, afin d'en obtenir la pleine reconnaissance et d'établir le rôle de leadership de l'OACI dans le domaine de l'aviation internationale et de l'action pour le climat, à l'appui de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris et du Programme 2030.

3.2 Il convient de noter par ailleurs que la réalisation des objectifs mondiaux ambitieux de l'OACI exige des ressources financières adéquates dans le secteur même de l'aviation internationale. L'engagement croissant de l'OACI et des États membres à prendre des mesures concrètes, ainsi que le soutien des partenaires de l'OACI au renforcement des capacités et aux activités d'assistance, démontrent l'importance des ressources financières pour la réalisation des objectifs mondiaux ambitieux de l'OACI.

3.3 À cet égard, la 39^e Session de l'Assemblée a demandé instamment que « *l'OACI et ses États membres expriment clairement la préoccupation, dans le cadre du processus de la CCNUCC, que leur cause l'utilisation de l'aviation civile internationale comme source potentielle de mobilisation de recettes pour le financement des activités d'autres secteurs concernant le climat, pour faire en sorte que*

l'aviation internationale ne soit pas ciblée de manière disproportionnée comme source de pareilles recettes » (Résolution A39-2 de l'Assemblée, paragraphe 16).

— FIN —